

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre recherche d'information et d'explications sont limitées par défaut d'avoir un dossier assez complet pour être compréhensible, puisqu'il aurait été utile de pouvoir prendre connaissance de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a conduit à cette enquête ; de même les pièces fournies font toutes référence à des documents antérieurs qui ne nous sont pas accessibles, le dossier initial et l'avis émis par l'autorité environnementale incriminé par exemple.

Néanmoins, il apparaît clairement dans les appréciations émises par la MRAE que la faute originelle de ce projet c'est l'absence d'évitement, l'évitement comme condition première et essentielle pour valider un projet.

Le promoteur en fait peu de cas puisqu'il prétend avoir choisi un site en dehors et à distance des zones Natura 2000, des secteurs faisant l'objet d'arrêtés de protection de Biotope ou des ZNIEFF; et à l'appui de son affirmation, il cite une ZNIEFF de type 1 à 400 mètres à l'Est du site et un secteur qui a donné lieu à un arrêté de protection de Biotope "Les prairies de Bel-Aire-Les Essarts-La grande Curée" et il conclut que le choix d'implanter sur le site retenu son projet éolien constitue "une première mesure d'évitement".

On pourrait lui répondre aisément que l'évitement dont il parle n'existe pas puisque à côté des 2 sites qu'il a recensés pour pratiquer son évitement prétendu se trouvent la ZNIEFF de la Forêt de Scévolles à 1,5 kilomètres au Nord Ouest du site, la ZNIEFF du massif de Sérigny à 2,5 kilomètres au Nord Est du site, la ZNIEFF et la zone Natura 2000 Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois à moins de 3 kilomètres au Sud Ouest du site et surtout la ZNIEFF Plaine de Doussay sur le site lui-même.

On pourrait même ajouter que le site compte 2 sources, une canalisation d'eau potable, un bois et un futur gîte touristique à moins de 500 mètres.

On pourrait enfin redire que sur ce site sont observés l'outarde canepetière, l'oedicnème criard, le pluvier doré, le vanneau huppé et plusieurs espèces de rapaces, toutes ces espèces d'oiseaux étant protégées.

Il me semble, au vu des réponses du promoteur, que l'évitement n'a aucunement été recherché et qu'un avis défavorable s'impose à l'issue de cette enquête.

Dominique de Pontfarcy